



FNE & FNE RENFORCÉ

LE FNE

Conclues entre l'État (Direccte) et une entreprise ou un OPCO chargé d'assurer un relais auprès de ces entreprises, les Conventions FNE-Formation mettent en œuvre des formations professionnelles, pour faciliter la continuité de l'activité des salariés confrontés aux transformations dues aux mutations économique, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels.

LE FNE RENFORCÉ

Avec la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire : il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte.

Ainsi, jusqu'à 100% des frais pédagogiques sont pris en charge par l'Etat pour financer la formation des salariés dans les entreprises ayant recours à l'activité partielle.

L'État s'appuie sur les OPCO, pour qu'ils apportent leurs compétences dans l'analyse des actions prévues. L'entreprise peut aussi s'adresser directement à l'OPCO lorsqu'il a conventionné avec l'État (Direccte).

POINTS CLÉS DU FNE-FORMATION

Entreprises éligibles : Tous les secteurs sont éligibles.

Salariés concernés : Tous vos salariés sont éligibles, à l'exclusion des alternants.

Formations éligibles : Toutes les actions sont éligibles (actions de formation, actions de VAE ou bilans de compétences), à l'exception des formations obligatoires liées à la sécurité et les formations par alternance et apprentissage.

Modalité de formation : Les formations peuvent être réalisées à distance ou en présentiel. Elles sont réalisées par un prestataire externe déclaré selon l'article L. 6351-1 du Code du travail.

Durée de la formation : La durée de la formation ne doit pas excéder la durée de l'activité partielle déclarée, et le nombre d'heures de formation ne doit pas excéder le volume d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle, sous peine d'être proratisée.

Organismes de formation : L'organisme de formation doit être certifié Datadock, Qualiopi ou CNEFOP.

Demande de FNE-formation : La formation nécessite une demande écrite simplifiée auprès de la DIRECCTE. L'aide est versée pour 50% au démarrage et pour 50% après la formation.